

REGLEMENT DE LA **GARDERIE PERISCOLAIRE**

1. FONCTIONNEMENT ET GESTION

La gestion de la garderie est assurée par la Mairie.

Le service régie enfance est joignable au **03 20 79 82 36**

- **Le lundi, le mardi et le mercredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30**
- Le Jeudi de 14h00 à 18h30

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin et soir. Elle est réservée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Horaire d'ouverture de la garderie

- Primaire Yann Arthus-Bertrand : **7h00 à 8h20 puis de 16h30 à 18h30**
- Maternelle Saint –Exupéry : **7h00 à 8h15 puis de 16h15 à 18h30.**

Horaire de l'aide aux devoirs :

- 16h30 à 17h30 : cette activité est réservée aux enfants à partir du CE1. Il est impératif de réserver le créneau qui fait l'objet d'une tarification supplémentaire

Pour la garderie du soir, le goûter est fourni par les parents.

L'enfant pourra goûter, s'amuser, participer aux différentes activités proposées.

Le soir, en cas de **retard exceptionnel**, nous vous demandons de prévenir le personnel aux numéros suivants :

- **03 20 64 01 59** pour les primaires
- **03 20 79 50 21** pour les maternelles

(Pendant les horaires de garderie) afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires

Grille des pénalités en cas de retard :

Heure d'arrivée du parent	Tarif
Entre 18h31 et 18h55	5€
Entre 18h56 et 19h10	10€ supplémentaire
Entre 19h11 et 19h30	20€ supplémentaire
Au-delà de 19h30 les agents doivent contacter la gendarmerie	

Pour toute personne inhabituelle venant chercher votre enfant, il est de votre devoir de nous communiquer son identité au préalable et lui demander qu'elle se munisse impérativement d'une pièce d'identité.

Un cahier de décharge quotidien est à signer par la personne qui vient récupérer votre enfant.

Pour la sécurité de vos enfants un visiophone est installé à l'entrée des garderies, nous comptons sur votre vigilance pour refermer le portail à chaque passage

2. MODALITES D'INSCRIPTION

La fréquentation de la garderie est établie à l'**inscription préalable de l'enfant via le « portail parents »**.

Les réservations peuvent être faites au début de l'année scolaire ou en cours d'année. Vous pouvez saisir les présences **la veille** pour le lendemain mais **dans ce cas merci de prévenir les ATSEMS ou le personnel de garderie le matin même**. Nous vous demandons **impérativement de réserver les garderies**.

Au cas où votre enfant serait absent, cette réservation ne vous sera pas facturée.

3. LES TARIFS en vigueur

Quotients familiaux			
Minimum	Maximum	Prix garderie et étude*	Garderie après étude*
0.00	369	0.87€	0.43€
370	499	0.99€	0.48€
500	600	1.09€	0.54€
601	673	1.20€	0.60€
674	873	1.32€	0.65€
574	1073	1.42€	0.72€
1074	1273	1.53€	0.77€
1274 et plus et extérieurs		1.64€	0.82€

*Ces tarifs sont indicatifs sur la base de l'indice du mois de mai 2023 et sous réserve de revalorisation annuelle.

A chaque rentrée scolaire le tarif est réévalué selon la variation du prix à la consommation de l'ensemble des ménages.

4. PAIEMENTS

Pour le règlement des factures, vous avez la possibilité de régler :

- ✓ par **chèque** à l'ordre du TRESOR PUBLIC à envoyer au trésors public (aucun chèque ne sera accepté en mairie)
- ✓ par **carte bancaire** via PAY FIP, uniquement après réception de l'avis des sommes à payées
- ✓ par **prélèvement automatique**. Dans ce cas il est impératif de compléter le mandat de prélèvement SEPA et y joindre un RIB

Si vous optez pour ce dernier mode de règlement, nous vous remercions de bien vouloir retirer la demande d'autorisation de prélèvement en mairie, la compléter et nous la renvoyer rapidement, joindre un **RIB**.

5. SECURITE

Pour les MATERNELLES : Nous demandons à ce que les enfants de maternelle soient accompagnés à la garderie par un adulte qui prendra contact avec le personnel d'accueil.

Pour tout départ de votre enfant avec une tierce personne **veuillez le signaler à l'équipe encadrante**

6. REGLES DE VIE

En arrivant, l'enfant devra déposer ses vêtements au porte-manteau et son cartable sous celui-ci.
L'enfant devra être poli et respectueux avec le personnel et les autres enfants
Il devra prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition.
Il devra ranger et nettoyer son espace de goûter
Il devra ranger les jeux utilisés pendant la durée de la garderie avant de partir.

7. EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT:

Les faits sont consignés dans le « livret des incidents ». Ce dernier est collectif et utilisé pour la cantine et la garderie. Régulièrement le responsable fait le point et recense les infractions.
Dans tous les cas l'enfant aura un rappel à l'ordre et devra réparer les dégradations ou préjudices si cela est possible

En fonction de la gravité du comportement de l'enfant, les sanctions pourront être:

- Avertissement de la famille
- Convocation de la famille en mairie
-
- Exclusion temporaire de la garderie
- Exclusion définitive de la garderie

En cas de récidive, la municipalité peut décider l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Par ailleurs, toute détérioration de matériel ou des locaux, sera facturée aux parents, qui devront rembourser à la commune, le montant du préjudice causé par leur enfant.

8. COORDONNEES UTILES

Coordinatrice cantine et garderie : Delforge Mélanie 03 20 79 82 30 ou animations@cysoing.fr

Directeur Général des services : Madame Lahousse dgs@cysoing.fr

Elue aux écoles : Madame Courbez courbez.nadia@neuf.fr

Service Régie Enfance : Nathalie Cecconi regieenfance@cysoing.fr

Le Maire,

Benjamin DUMORTIER

